

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2026

LA CRÉATION D'UNE CARTE FAMILLE OUVERTE DÈS LE DEUXIÈME ENFANT - (N° 2495)

Tombé

N° AS12

AMENDEMENT

présenté par
M. Bentz

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« mineur »,

insérer les mots :

« , ainsi que, le cas échéant, un ou plusieurs enfants majeurs demeurant à charge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure les enfants majeurs à charge, notamment en situation de handicap.